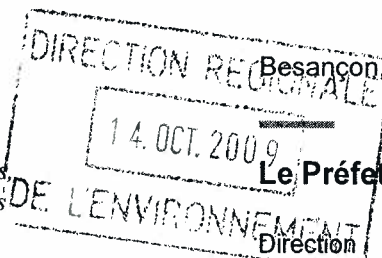


PRÉFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement
de FRANCHE-COMTE

Service du Développement Durable des Territoires,
de l'Evaluation Environnementale et des Paysages



Besançon, le 6 octobre 2009

Le Préfet de Région

Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Doubs
Service environnement
à l'intention de Mme Moureaux Vacelet

0654

Référence : MLS/MLS/DIREN n°

Vos réf. :

Affaire suivie par : SERGENT Marie-Laure
Marie-laure.sergent@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 81 61 53 29 – Fax : 03.81.81.24.96

10, chemin de la clairière
« Les Montboucons »
25 043 BESANCON Cedex

Objet : dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de visons de 11 500 visons, commune d'EMAGNY

Copie à : Monsieur le Préfet de Région
Préfecture du Doubs (mission environnement)
DIREN (SEAURN : BG, SMNAT : MJVT)

Vous m'avez transmis pour avis, au titre de l'autorité environnementale, un projet de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 11 500 visons au lieu dit le Charmot, commune d'EMAGNY.

Il s'agit d'une régularisation d'activité et d'une demande d'autorisation d'extension des installations.

La demande, et donc le contenu de l'étude d'impact, portent en partie sur une zone ND (parcelle 526), incompatible avec les dispositions du POS, et ainsi avec l'installation d'une ICPE.

Une procédure de suspension d'activité de l'élevage sur cette zone ND est par ailleurs en cours. Le CODERST, réuni le 02/10/2009, a statué lors de cette réunion sur le projet d'arrêté préfectoral de suspension d'activité qui devrait être signé prochainement.

C'est pourquoi l'autorité environnementale ne peut donner de suite favorable au dossier. Le pétitionnaire devra déposer un nouveau dossier pour régulariser son projet.

Le Préfet de Région

Jacques Barthélémy